

Comment se passe le retour à domicile ?

Après avis favorable du chirurgien ou de l'anesthésiste, le patient peut rentrer chez lui, muni d'un courrier et du compte-rendu opératoire pour son médecin généraliste. Il a déjà reçu préalablement une prescription pour le traitement de la douleur. En cas de problème particulier qui surviendrait dans les heures suivant la sortie, c'est l'établissement qui a pratiqué l'acte qui sera contacté et qui interviendra pour gérer l'urgence. Dans certains cas, un appel du lendemain est prévu et réalisé par l'établissement.